

## Déclaration de naissance

### Filiation : que faire en cas de décès du père avant la naissance ?

Si un père décède avant la naissance de son enfant sans l'avoir reconnu, il est possible de faire établir un lien de filiation entre les 2.

Si l'enfant a été conçu pendant le mariage, le mari de la mère est présumé être le père de l'enfant.

On parle de présomption de paternité.

Vous devez vous adresser à un notaire pour faire établir un acte de notoriété.

Il est établi à partir des éléments suivants :

- Déclarations d'au moins 3 témoins
- Tout autre document

Il s'agit de prouver que l'homme se comportait comme un futur père, par exemple par les comportements suivants :

- Annonce de sa future paternité à sa famille et ses proches
- Présence aux consultations médicales prénatales
- Participation aux achats nécessaires pour l'enfant
- Choix du prénom

Il s'agit de prouver la paternité par possession d'état.

La demande doit être faite dans un délai de 5 ans à partir du décès du père.

#### Où s'adresser ?

Notaire

Le notaire envoie l'acte de notoriété à l'officier d'état civil du lieu de naissance de l'enfant.

**Et aussi...**

- Établissement de la filiation en l'absence de reconnaissance du père

**Où s'informer ?**

- Maison de justice et du droit

**Textes de référence**

- Code civil : articles 310-3 à 311-2  
Possession d'état
- Code civil : articles 312 à 315  
Présomption de paternité (article 312)
- Code civil : article 317  
Demande d'un acte de notoriété
- Circulaire du 28 octobre 2011 portant sur divers actes de l'état civil relatifs à la naissance et à la filiation